



*Pays d'Armagnac*

## Délibération du Comité Syndical

N° 15 - 13/10/2020 – 1.7

Séance du 13 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> 5 octobre 2020
---

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- <b>POUR</b>	<b>18</b>
- <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
- <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19/10/2020

Et publication le

19/10/2020

Date d'affichage

19/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Conférences à la Mairie de VIC FEZENSAC sous la présidence de M. Michel GABAS.

**Présents :** M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUPRONT Didier, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, NETO Barbara, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

**Excusés :** M. DUBOS Patrick, DUCLAVÉ Jean, MELIET Nicolas

**Procuration :** Mme THIEUX LOUIT Véronique a donné procuration à Mme Barbara NETO

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Barbara NETO

Nature de l'acte : 1.7

### Mise en place d'une commission d'Appel d'Offres

M. le Président rappelle que les marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée sont attribués par l'organe exécutif en vertu de la délibération n°14 – 09 10 2020. Toutefois, la constitution d'une commission d'appel d'offre est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

Département du GERS

\*\*\*\*\*

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

M. le Président le Code des Marchés Publics. Lorsqu'il s'agit d'un syndicat mixte, la commission est composée :

- du président de ce syndicat ou son représentant qui préside ;
- et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein par l'assemblée délibérante du syndicat.

En conséquence, M. le Président, après vérification de la composition de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes de la Ténarèze - laquelle compte le nombre d'habitants le plus élevé du PETR - propose que la commission soit composée de la Présidente du PETR et de 5 autres membres.

M. le Président indique que les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et procède à l'élection des titulaires de la commission ainsi que de leurs suppléants.

**A l'issue du vote, sont déclarés élus par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

Titulaires	Suppléants
M. Robert CAMAZZOLA	Mme Barbara NETO
M. Didier DUPRONT	M. Vincent GOUANELLE
M. Maurice BOISON	Mme Patricia ESPERON
M. Philippe BEYRIES	Mme Martine LABORDE
M. Bernard HAMEL	Mme Isabelle TINTANÉ

Pour siéger à la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

M. le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.



Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

**Le Président,  
M. Michel GABAS**

2 A blue circular stamp with the text "POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC" and a handwritten signature over it.